



Ville de
Nivelles

SERVICE TAXES ET REDEVANCES

Place Albert 1^{er} - 1400 Nivelles

E-mail : taxes@nivelles.be

Ligne directe : 067/88.22.59

Fax : 067/ 55.43.65

Référence : - 1.713.411

DECLARATION FORCE MOTRICE¹

- ANNÉE :

(A COMPLÉTER INTÉGRALEMENT ET A ENVOYER AU PLUS TARD POUR **LE 31 MARS**)²

Siège d'exploitation / Redevable de la taxation :

NOM:	<input type="text"/>		
N° D'ENTREPRISE : BE	<input type="text"/>	N° de RN :	<input type="text"/>
ADRESSE :	<input type="text"/>	N°	<input type="text"/>
CP :	<input type="text"/>	VILLE :	<input type="text"/>
TEL/GSM :	<input type="text"/>	FAX :	<input type="text"/>
PERSONNE DE CONTACT :	<input type="text"/>		
ADRESSE MAIL:	<input type="text"/>		

Identité ou raison sociale et le siège social (uniquement lorsqu'il diffère de celui de taxation)³ :

NOM :	<input type="text"/>	POUR:	<input type="text"/>
N° D'ENTREPRISE : BE	<input type="text"/>	N° de RN :	<input type="text"/>
ADRESSE :	<input type="text"/>	N°	<input type="text"/>
CP :	<input type="text"/>	VILLE :	<input type="text"/>
TEL/GSM :	<input type="text"/>	FAX :	<input type="text"/>
PERSONNE DE CONTACT :	<input type="text"/>		
ADRESSE MAIL:	<input type="text"/>		

1 La taxe sur la force motrice est à charge des entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, professions et métiers quelconques et est basée sur la puissance des moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne.

2 Le non renvoi de la présente déclaration dans le délai imparti ainsi que la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de **100%**.

3 Lorsqu'il s'agit d'une société ou d'une association quelconque, la déclaration doit toujours être faite au nom de la société, laquelle apposera son timbre en regard de la signature de l'agent responsable.

LA FORCE MOTRICE (3) ⁶

TOTAL PUISSANCE :	TOTAL - NOMBRE MOTEURS :	TOTAL - PUISSANCE EN WATTS :
Puissance taxable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Puissance « Plan Marshall »	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. La Ville de Nivelles recueille vos données dans le cadre de taxes, telles que déterminées par les articles L 3321-1 à L 3321-12 du CDLD. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif de la Ville de Nivelles et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, pour un motif légitime, de vos données à caractère personnel. Pour ce faire vous devez introduire personnellement une demande au Délégué à la protection des données, 2 Place Albert 1er à 1400 Nivelles ou par mail : dpo@nivelles.be, en précisant dans l'objet « droit des personnes » et en joignant une copie de votre justificatif d'identité.
2. Le moteur utilisé de manière régulière et permanente pour relier soit un établissement, soit une annexe à une ou plusieurs annexes ou à une voie de communication doit être déclaré.
3. Tous ces éléments peuvent faire l'objet d'un tableau annexe à la déclaration.
4. Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (Plaque signalétique).
5. Elle doit être exprimée en WATTS sur base de 736W par cheval-vapeur ou HP.

En signant le présent formulaire, j'atteste avoir pris connaissance des modalités relatives aux données personnelles et marquer mon accord sur l'utilisation de celles-ci.

Date :

Certifie sincère et véritable,

Signature :

6. Sont exonérés de l'impôt les moteurs inactifs, conformément à l'article 6 du règlement-taxe en vigueur. L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, faisant connaître à l'administration, l'un, la date où le moteur commencera à chômer, l'autre, celle de sa remise en marche.